

ASSEMBLÉE NATIONALE
14 janvier 2022

BIENS CULTURELS DES VICTIMES DE PERSÉCUTIONS ANTISÉMITES - (N° 4632)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC9

présenté par
Mme Colboc, rapporteure

ARTICLE 2

À la première phrase, substituer aux mots :

« collections publiques françaises »,

les mots :

« biens constituant les collections des musées de France appartenant à une personne publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision législative.